

La CFDT Verlingue vous souhaite une bonne et heureuse année à vous et à vos proches

Tout d'abord, faisons un focus sur l'année 2023 marquée par des négociations majeures et des événements extérieurs, imprimant un rythme soutenu aux discussions avec la Direction :

- **Négociations Annuelles Obligatoires** : Une augmentation entre 3% et 5% en fonction du salaire, avec un minimum de 1 200€ et une prime de partage de la valeur entre 800 € et 1 000€ en fonction du salaire.
- **Accord sur l'égalité professionnelle** : Cet accord a permis de revoir avec la direction plusieurs situations de salariés rémunérés à des conditions devenues au fil des années inacceptables. Les effets de cet accord seront suivis tous les ans. N'hésitez pas à nous faire part de problématiques individuelles que vous pourriez rencontrer.
- **Accord sur le handicap** : De nouveaux objectifs ont été fixés sur le recrutement, le maintien dans l'emploi, l'accessibilité, la sensibilisation etc.... Il était essentiel de négocier un accord sur le sujet. C'est une avancée importante pour les salarié·es en situation de handicap.
- **Traitement de la journée « Tempête Ciaran »** : Plusieurs salarié·es se sont retrouvés dans l'incapacité de travailler le 02 Novembre à la suite de la tempête. Impossibilité de se déplacer et/ou de télétravailler du fait des interdictions de déplacement, des dégâts sur les routes et sur les moyens de communication (téléphone, internet). Vos représentant·es se sont battu·es pour que cette journée soit offerte (cas de force majeure) ou à minima traitée dans le cadre légal du Code du Travail (rattrapage des heures non effectuées). C'est cette dernière option qui a été tardivement et malheureusement appliquée par la Direction.
- **Jurisprudence sur l'indemnisation des congés payés lors d'un arrêt maladie** : Le 13 septembre dernier la Cour de cassation a rendu un jugement permettant aux salarié·es de réclamer le paiement des congés payés perdus lors d'un arrêt maladie. La rétroactivité est actuellement possible jusqu'à décembre 2009. Merci aux salarié·es concerné·es de se rapprocher de vos représentants syndicaux ou de vos représentant·es du CSE pour plus d'informations.

En 2024, plusieurs sujets importants seront à négocier dont voici une liste non exhaustive :



- **Les Négociations Annuelles Obligatoires** : Les discussions vont débuter courant février. L'inflation commence à ralentir mais les prix alimentaires ont augmenté en moyenne de 25% en 2 ans. Nous espérons que la Direction en tiendra compte et sera ouverte à la discussion. Cela est essentiel pour limiter au maximum la diminution du pouvoir d'achat des salarié·es.
- **Le partage de la valeur** : Depuis la loi du 29/11/2023, Verlingue a désormais obligation de négocier un accord sur les bénéfices exceptionnels. Il peut se présenter sous différentes formes : participation, intéressement, prime de partage de la valeur... Cette négociation devra être engagée avant le 30 juin.
- **Le renouvellement de l'accord télétravail** : Notre accord actuel se termine en septembre prochain. Les discussions seront engagées d'ici l'été après le bilan réalisé sur le premier trimestre.

Encore cette année, vos représentants syndicaux et élus, se mobiliseront activement auprès de la Direction afin que le partage de la valeur soit une priorité et que le travail de chacun soit reconnu à sa juste valeur.

N'oubliez pas d'informer vos élu·es ou le syndicat des problématiques que vous rencontrez dans vos fonctions et/ou services afin que nous remontions les sujets à la Direction pour que des solutions et des informations claires vous soient apportées.

C'est ensemble et au fur et à mesure que nous réussirons à obtenir des avantages sociaux pérennes et de qualité au sein de l'entreprise ! Rejoignez-nous !